

## OFFRE D'EMPLOI

Atelier de Recherche et d'Action Urbaines (ARAU asbl)

**L'ARAU engage un-e employé-e administratif-ive temps-plein sous contrat ACS (Référence Actiris : 1527221 – Poste 004)**

### Profil

---

- Doit impérativement être dans les conditions **ACS** ([Agent Contractuel Subventionné](#))
- Niveau d'étude : **maximum CESI (secondaires inférieures)**
- Expérience en secrétariat
- Connaissance de Bruxelles
- Maîtrise du français et bonne orthographe
- Anglais basique
- Autonomie, rigueur, sens de l'accueil

### Missions

---

- Gestion du secrétariat de l'asbl et suivi des dossiers ressources humaines
- Encodage de la comptabilité (Winbooks)
- Accueil et communication téléphonique
- Traitement de texte et rédaction de courriers
- Classement des dossiers
- Rédaction des comptes-rendus de réunions
- Gestion des bases de données et des cotisations des membres

### Avantages

---

- Temps-plein - Contrat de remplacement puis CDI
- Rémunération à l'échelon 3 du barème de la Fédération Wallonie Bruxelles CP-329.02
- Chèques-repas
- Remboursement des frais de transport

## Modalités de candidature

---

Envoi du CV et de la lettre de motivation à l'attention de Madame Marion ALECIAN, Directrice : [m.alecian@arau.org](mailto:m.alecian@arau.org) et [info@arau.org](mailto:info@arau.org)

**Date limite de candidature : 31 août 2021**

### **Procédure d'engagement générale liées aux conditions ACS/ Formulaire A6 :**

- **Contactez Actiris pour vérifier l'éligibilité de la candidature : [Frontline@actiris.be](mailto:Frontline@actiris.be) – Tél. 02 505 78 74**

AVANT la signature du contrat, le/la candidat(e) doit prendre contact avec le service Select d'ACTIRIS (1er étage, Avenue de l'Astronomie 14, 1210 Bruxelles) pour obtenir un formulaire A6 ou assimilé pour l'offre 1527221. Le service Select Actiris est accessible:

- De 8h30 à 12h15 (sauf le jeudi matin – fermeture au public) et de 13h30 à 16h.

## Présentation de l'ARAU

---

L'Atelier de Recherche et d'Action Urbaines (ARAU asbl) a été fondé en 1969, dans un contexte de « bruxellisation » et d'exode des Bruxellois vers la périphérie. L'enjeu à l'époque, toujours d'actualité : **défendre et promouvoir la ville habitée** et une qualité de vie pour tous les Bruxellois, ce qui s'est traduit par d'importantes contestations de projets de démolition d'une part et le développement de contre-projets d'autre part, dans une optique de rénovation urbaine et d'amélioration du cadre de vie.

L'ARAU entend, par son action de sensibilisation et d'information de la population, mettre à disposition du public les outils nécessaires pour suivre l'évolution de la ville. Cette action se matérialise à travers la publication d'analyses et d'études, l'organisation de colloques et d'ateliers, des communiqués de presse,... ainsi que de visites guidées. Ces visites guidées engagées, pionnières en région bruxelloise et organisées depuis 1977, visent à revaloriser la ville et ses atouts, à développer un regard critique sur ses transformations.

### **Plus d'informations ?**

Visiter le site [www.arau.org](http://www.arau.org) et voir le rapport d'activités 2020 accessible en ligne : <https://www.arau.org/fr/qui-sommes-nous/>

## **Extraits des statuts de l'association présentant l'objet social et les activités de l'asbl :**

« Art. 3. §1er. L'association a pour but de rendre effectif le « droit à la ville » par une prise de parole indépendante et responsable. Elle affirme le droit de toute personne de vivre au cœur de l'héritage urbain et soutient l'importance pour tout citoyen d'être en capacité de contribuer au développement physique, culturel et politique de la ville. L'ARAU considère la politique de la ville comme un fondement de la politique de l'environnement. Les lignes d'action de l'association sont guidées par le respect du principe selon lequel tout acte d'urbanisme doit avoir pour effet d'améliorer la qualité de vie et l'environnement urbain de tous et de la population la plus démunie en particulier.

§2. Les actions et activités de l'association entendent nourrir le débat public sur les enjeux urbains. Elles visent, en ordre principal, la réalisation de ces objectifs dans la Région de Bruxelles-Capitale. L'ARAU est un élément constitutif de la société civile urbaine.

§3. Pluraliste et laïque, l'association suscite toute forme de coopération avec des associations poursuivant en tout ou en partie des objectifs similaires aux siens.

Dans la poursuite de ces buts, l'association défend une ville socialement juste qui assure la coexistence des habitants dans leur diversité et qui augmente la capacité d'habiter et de travailler en ville, dans tous les quartiers, par :

- une meilleure accessibilité aux fonctions de la ville : espaces publics et espaces verts, équipements et transports publics ;
- un encouragement à la réhabilitation du bâti existant, à la réaffectation du patrimoine historique, la rénovation et la construction de logements, sociaux en particulier ;
- l'organisation du débat public et la participation des habitants ;
- une exigence de transparence dans les décisions urbanistiques.

§4. L'association poursuit ses objectifs par tous les moyens et notamment, sans que cette liste soit limitative, par sa participation à toute forme de débat ou d'audition organisée par les pouvoirs publics ou le secteur privé, l'organisation de colloques et de conférences, les collaborations académiques, la publication de textes sur tout support, la diffusion de conférences ou de communiqués de presse, l'introduction de recours devant les différentes juridictions, l'introduction de demandes de classement, et la mise en œuvre de programmes de formation et d'éducation permanente tels que ateliers, visites guidées culturelles, voyage d'études,... L'ARAU participe à la diffusion des informations sur les enjeux urbains et veille à l'éducation en matière d'urbanisme.

Elle peut poser tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son but au service des habitants et notamment constituer un centre de renseignements. »